



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.731

Notification  
aux gouvernements des Etats membres  
de la Commission internationale de l'état civil

---

Convention relative à la délivrance d'un  
certificat de diversité de noms de famille

RATIFICATION PAR L'ITALIE

Le 25 juillet 1989, l'Ambassade d'Italie à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 23 mars 1989, par lequel la République italienne ratifie la Convention relative à la délivrance d'un certificat de diversité de noms de famille, signée à La Haye le 8 septembre 1982. Le 20 octobre 1989, l'Ambassade d'Italie a déposé, en complément, la déclaration suivante:

"Conformément aux articles 2 et 11, premier alinéa de la Convention de La Haye du 8 septembre 1982, le Gouvernement italien déclare que l'autorité compétente à délivrer le certificat concernant la diversité des noms de famille qui fait l'objet de la Convention, est soit l'officier d'Etat civil du lieu de résidence en Italie de la personne concernée au cas où il y ait là des actes à son nom, ou, en son absence, l'officier d'Etat civil du lieu de naissance de ladite personne.

L'autorité compétente pour les résidents à l'étranger est l'autorité consulaire de laquelle relève le territoire où des actes d'Etat civil existent au nom des personnes concernées."

La Convention est entrée en vigueur pour la République italienne le 1er octobre 1989, conformément à son article 13, 2e alinéa.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général.

Berne, le 2 novembre 1989

